



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 11 mai 2009

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:

11 MAI 2009

Personne en charge du dossier:

Nicole Sontag-Hirsch

☎247 - 82952

Réf.: 2008 - 2009 / 3202 - 04

**Objet: Réponse à la question parlementaire n° 3202 du 9 mars 2009
de Monsieur le Député Claude Adam.**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Madame la Secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche à la question parlementaire sous objet, concernant l'élaboration d'un projet de loi en matière de politique archivistique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Pascal Thill
Chef de Bureau



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Luxembourg, le 8 mai 2009

La Secrétaire d'État

***Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement
43 boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg***

Concerne: *Question parlementaire No 3202
de Monsieur le Député Claude Adam*

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la question parlementaire No 3202 de Monsieur le Député Claude Adam concernant l'élaboration d'un projet de loi en matière de politique archivistique.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.

*Octavie Modert
Secrétaire d'Etat à la Culture,
à l'Enseignement supérieur et à la Recherche*

**Réponse de Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement
supérieur et à la Recherche
à la question parlementaire n° 3202
de Monsieur le Député Claude Adam**

En réponse à la question de l'honorable Député M. Claude Adam concernant le projet de loi en matière de politique archivistique, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes:

Pour permettre le démarrage des travaux en vue de l'élaboration d'un cadre législatif pour la collecte, la conservation et la consultation d'archives, le Conseil de Gouvernement a, en effet, constitué un groupe interministériel en 2005. Ce groupe a arrêté les lignes de conduite pour l'élaboration d'un avant-projet de loi; les questions suivantes sont actuellement à l'étude:

1) La question du transfert et de la conservation sur une longue durée des données électroniques: conformément aux grandes orientations définies par la stratégie de Lisbonne, l'Etat luxembourgeois a réalisé ces dernières années des progrès majeurs en matière de gouvernance électronique. Comme les modalités de conservation et d'archivage des données électroniques à long terme n'ont pas encore trouvé, ni chez nous, ni dans les autres pays, de solution satisfaisante, cette problématique reste ouverte. Une solution ne sera pas facile à trouver.

2) La question du raccourcissement des délais de communication des documents: dans un souci de transparence pour les citoyens et de facilitation du travail des chercheurs, il a été prévu de proposer des délais de communication plus courts que ceux actuellement en vigueur.

En France le projet de loi relatif aux archives fut guidé par ce même objectif. Lors des débats parlementaires en France, de vives discussions ont été menées notamment autour de la proposition du gouvernement de créer une catégorie d'archives « incommunicables ». Il a été décidé d'attendre l'évolution de ces discussions qui n'a pas encore trouvé de réponse. En effet, la France a de tout temps joué un rôle de référence en Europe en matière de politiques d'archivage.

En raison des problématiques pré-décrites, les travaux d'élaboration du cadre législatif ont pris du retard. Les services des Archives nationales et du Ministère pensent pouvoir présenter l'avant-projet de loi vers la fin de cette année.